

PREAMBULE

Le collège est un lieu de travail où s'exprime la pluralité des idées selon les principes d'égalité, de laïcité, de neutralité et de tolérance. Le collège est un lieu de vie en communauté, ce qui nécessite l'existence d'un règlement intérieur fondé sur le respect des personnes et des biens et sur la responsabilité de chacun. Le collège est un lieu d'étude, d'apprentissage, d'éducation à la citoyenneté, lieu de droits et de devoirs.

La vie de l'établissement, service public d'éducation, repose sur des valeurs et des principes, dont le respect s'impose à tous dans l'établissement : principes de gratuité, de laïcité et de neutralité. Chaque élève est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, au respect de l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. Le respect mutuel entre adultes et élèves, et entre élèves, constitue également un des fondements de la vie collective. La prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités s'inscrit dans la même logique. Ces principes font référence à la Convention internationale des Droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par la France et à la charte de la laïcité (annexée au règlement intérieur).

I) FREQUENTATION SCOLAIRE

A- Organisation et fonctionnement

a) Accès et horaires de fonctionnement

L'établissement assure l'accueil des élèves à partir de 8h15, l'entrée se faisant avenue Jean Dupaya:

Matin	Après-midi
M1 08h35-09h30	S0 13h00-14h00
M2 09h30-10h25	S1 14h00-14h55
M3 10h45-11h40	S2 14h55-15h50
M4 11h40-12h35	S3 16h10-17h05
	S4 17h30-18h30 (aide aux devoirs ou préparation au DNB ou retenues)

Carte de collégien

A l'entrée et lors des sorties anticipées du collège, l'élève doit présenter sa carte de collégien qui sert également à la demi-pension. Sa perte ou sa dégradation entraînera son remplacement aux frais de la famille suivant un tarif voté en conseil d'administration (pour les demi-pensionnaires comme pour les externes).

Des oublis répétés pourront entraîner une punition.

Les visiteurs extérieurs doivent se présenter à l'accueil. Une pièce d'identité peut alors être demandée.

b) Mouvements et circulation des élèves

A chaque entrée au collège et à la fin de chaque récréation, les élèves se rangent par deux dans la cour, à l'emplacement prévu à cet effet. Les élèves rejoignent leur classe obligatoirement avec leur professeur, dans le calme. Aucun élève ne doit se trouver dans les couloirs, ni devant le C.D.I. pendant les récréations.

Lors de déplacement dans l'enceinte du lycée voisin Jean Taris ou vers et dans les installations sportives, les collégiens sont soumis au règlement intérieur du collège comme lors des voyages et sorties scolaires.

Usage des véhicules à roues

Les élèves qui se rendent ou qui quittent le garage destiné aux deux-roues doivent le faire en marchant à côté de leur vélo ou de leur véhicule à moteur (moteur éteint). Le casque doit être enlevé. Les planches à roulettes, skates, trottinettes... ne peuvent être utilisés dans l'enceinte du collège.

B- Assiduité

L'assiduité scolaire fait obligation absolue :

- d'assister à tous les enseignements : cours obligatoires, cours optionnels, cours de soutien, études et accompagnement personnalisé.
- de respecter les horaires, les programmes d'enseignement et les modalités de contrôle des connaissances.
- dans le cadre de l'obligation de l'assiduité, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées et qui permettront l'établissement des bulletins scolaires et des relevés de notes.

a) Retards

Les retards portent préjudice au travail collectif et ne sont excusables qu'en cas d'empêchement majeur. Pour tout retard, l'élève doit se présenter au bureau de la vie scolaire. Un personnel vie scolaire décidera alors, selon les circonstances, d'envoyer l'élève en cours (si le retard ne dépasse pas 20 minutes) ou en étude. Les arrivées tardives au collège sont consignées dans un registre par période à la vie scolaire. Au deuxième retard, un courrier est envoyé à la famille via le carnet de liaison numérique (Pronote). Au troisième retard, la famille est reçue par le CPE et au quatrième par un membre de l'équipe de direction.

Les retards inter-cours sont également comptabilisés dans un registre par période par la vie scolaire. Au deuxième retard injustifié, l'élève est mis en retenue et au troisième retard, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion est posée par le Chef d'établissement.

b) Absences

Les absences font l'objet d'un contrôle quotidien. Toute absence doit être signalée immédiatement à la vie scolaire par téléphone ou par mail.

Toute excuse téléphonée, dès le matin, doit être confirmée par écrit soit par mail, soit par le biais des coupons d'absences que l'élève apportera à la vie scolaire dès son retour au collège. Ces coupons devront être préalablement remplis et signés par le responsable légal.

En cas d'absence prévisible, les familles sont invitées à prévenir la vie scolaire (via un message Pronote ou par mail : **viescolaire.college-peyrehorade@ac-bordeaux.fr**)

Toute absence non motivée entraîne l'envoi d'un avertissement qui peut être suivi d'un signalement à l'Inspection académique. L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'assiduité et peut, à ce titre, faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

En cas d'absence prévue d'un professeur, les élèves pourront quitter le collège si l'**autorisation leur en a été donnée** en début d'année (selon le régime de sortie signé par les parents) :

* Les externes après la dernière heure de cours de la demi-journée (aucune sortie entre deux cours) ;

* Les demi-pensionnaires après la dernière heure de cours de l'après midi

Les élèves ne sortiront que sur présentation de leur carte de collégien. Toute entrée ou sortie exceptionnelle devra faire l'objet d'une signature du responsable légal, sur le registre prévu à cet effet et disponible au bureau de la vie scolaire.

Tout changement ou déplacement de cours sera communiqué aux familles suffisamment tôt via le carnet de liaison numérique (Pronote).

c) Inaptitudes de cours d'EPS

Seul le médecin peut prononcer, pour raison médicale, une inaptitude. Cette inaptitude totale ou partielle ne dispense pas l'élève de présence en cours pendant les heures d'EPS. L'enseignant se réserve la possibilité de placer l'élève en étude, s'il le juge plus opportun. Les demandes des parents ne pourront être qu'exceptionnelles et laissées à l'appréciation du professeur d'EPS. C'est pourquoi il faudra que l'élève soit présent, avec sa tenue d'EPS.

d) Infirmierie

L'élève malade en cours doit systématiquement être accompagné à la vie scolaire par un camarade, avant de se rendre à l'infirmierie.

L'infirmière administre à l'enfant uniquement des médicaments dits « d'usage courant », en vente libre en pharmacie, des médicaments d'urgence, et ceux prescrits dans le cadre des projets d'accueil individualisé.

Une ordonnance médicale doit être amenée dans le cas de maladies aiguës nécessitant un traitement de plusieurs jours. Les médicaments sont gardés à l'infirmierie.

En cas de maladie ou d'accident, le collègue appelle le responsable légal et, selon la gravité, préalablement, le service médical d'urgence.

II) EXERCICE DES DROITS DES ELEVES

A Droits des élèves

a) Droits et libertés.

Les élèves bénéficient de la liberté d'information et d'expression. Ils bénéficient de garanties de protection contre toute agression physique ou morale.

Les élèves ont droit à la liberté d'information et d'expression dans le respect des principes de laïcité, de pluralité et de neutralité. Dans ce cadre, l'affichage et le droit de réunion sont soumis à l'approbation du chef d'établissement.

Les élèves ont droit au respect de leurs camarades et des adultes de l'établissement. En retour, ils auront une attitude respectueuse vis-à-vis de l'ensemble de la communauté.

Droit à l'image

L'établissement sollicitera les responsables légaux des élèves en début d'année pour toute photographie d'élève susceptible d'être prise, pour relater une activité scolaire, une sortie pédagogique, un voyage pédagogique ou un échange linguistique.

Toute diffusion de messages ou d'images mettant en cause des personnes de l'établissement est interdite et passible de sanctions.

B) La représentativité au sein du collège

Des délégués

Les élèves, au même titre que les adultes, ont des représentants élus dans les différentes instances du collège : **conseil de classe, conseil d'administration** et ses émanations la commission permanente et le conseil de discipline ainsi que **diverses commissions**. Les délégués élèves ont le droit d'intervenir, droit de s'informer et d'informer, droit de se réunir, dans le respect de la loi.

Le conseil de classe décide des récompenses : **encouragements, compliments et félicitations**.

Les délégués élèves bénéficient d'un temps de formation à l'exercice de leur fonction et de préparation aux réunions de différentes instances.

Depuis la rentrée 2018, les élèves peuvent participer au **Conseil de Vie Collégienne (CVC)** élu par tous les élèves du collège.

Les associations du collège

Des associations participent à la mise en place d'activités proposées aux élèves. Les élèves y sont représentés.

L'Association sportive à travers l'UNSS organise des activités sportives le mercredi après-midi. Elles sont proposées par les enseignants d'EPS et affichées sur un panneau spécifique.

Le Foyer Socio-Educatif, association loi 1901, participe au montage et au financement de diverses activités culturelles, pédagogiques et de loisir.

III) RESPECT ET SECURITE

A) Le respect du cadre de vie et d'apprentissage

a) Déroulement des cours

Les élèves doivent toujours avoir avec eux leur cahier de textes (suivi quotidien du travail scolaire)

A chaque cours, les élèves doivent apporter le matériel demandé par les professeurs.

A chaque séance d'EPS, les élèves doivent avoir une tenue adaptée au temps et à l'activité prévue, contenue dans un sac réservé à cet effet. Il est recommandé de marquer les affaires au nom de l'élève. Les bijoux et les montres sont interdits pendant les séances d'EPS.

b) Salle d'études

La salle d'études accessible de 8h35 à 11h40 et de 14h à 17h05 est un lieu de travail et de silence pour les élèves qui ont une heure libre dans leur emploi du temps (permanence régulière) ou qui ont un professeur absent (permanence exceptionnelle).

c) CDI

Le Centre de Documentation et d'Information est accessible pendant les heures d'études, la pause méridienne, pour travaux spécifiques (recherche, lecture,...) et selon les horaires établis par le professeur documentaliste. Le contrôle des élèves allant au C.D.I. est co-géré par le service de vie scolaire et le professeur documentaliste.

d) La demi-pension

L'inscription à la demi-pension est annuelle. Le changement de qualité ne peut intervenir qu'à l'occasion d'un changement de trimestre. Une bonne conduite est de rigueur pendant l'appel et le passage au self ainsi que dans le restaurant scolaire. Les élèves ont la charge de débarrasser leur plateau.

Tout demi-pensionnaire ne respectant pas ces principes peut être retenu pour aider les agents de service après le repas. Le self est commun avec le lycée ; le règlement du collège s'y applique pour les collégiens ainsi que dans les parties du lycée.

B) Le respect d'autrui et des matériels

➤ Tenue vestimentaire

Dans l'établissement, les élèves doivent adopter une tenue vestimentaire correcte, respectueuse du cadre scolaire. A titre d'exemple, le port de chaussures de plage, type « tongs », les bermudas de plage, les shorts de sport, une tenue trop dénudée laissant apparaître des sous-vêtements et/ou, les inscriptions sur la peau, un maquillage anormalement voyant ne sont pas acceptables et compatibles avec l'attitude attendue au sein d'un établissement scolaire.

Le non-respect de ces consignes entraînera un rappel à l'ordre et au règlement intérieur pour l'élève. Le représentant légal pourra être contacté afin que l'élève puisse rectifier sa tenue, pour entrer en classe.

➤ Port de tenue et signes à caractère religieux

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

➤ Usage du téléphone portable

L'usage du téléphone portable est interdit pour tous les élèves au sein de l'établissement : dans les locaux intérieurs, dans les installations sportives, dans le self et dans la cour du collège et dans celle du lycée. Seul un usage pédagogique encadré par un adulte sera autorisé.

Le téléphone doit être éteint dès l'entrée dans l'établissement, **et rangé dans le sac.**

Tout élève surpris le téléphone à la main, ou faisant sonner l'appareil dans les locaux, ou l'utilisant en cachette à d'autres fins (pour enregistrer, écouter de la musique ou photographe, par exemple) sera rappelé à l'ordre. Ce rappel à l'ordre peut prendre la forme d'une punition scolaire (devoir supplémentaire, heure de retenue, etc.), d'une confiscation de l'appareil désormais autorisée par la loi ou, pour les cas les plus graves, d'une sanction disciplinaire prévue par l'article R. 511-13 du Code de l'éducation.

En cas de confiscation, le téléphone sera remis à l'élève en fin de journée. Une punition lui sera notifiée.

En cas de récidive, les parents et l'élève seront convoqués par le CPE et l'équipe de direction.

➤ **Manuels scolaires et casiers**

Les manuels scolaires, prêtés aux élèves, seront immédiatement remboursés par la famille, en cas de perte ou de dégradation.

Les casiers doivent être maniés avec précaution. Leur état sera inspecté régulièrement et les dégradations donneront lieu à facturation.

➤ **Règlement des ordinateurs portables**

Le Conseil départemental des Landes met à disposition des élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} un ordinateur portable durant l'année scolaire. Un règlement fourni par le Conseil Départemental à tous les élèves est transmis aux élèves lors du déploiement des ordinateurs. En outre, le collège distribue aux élèves une charte d'utilisation de ces ordinateurs à disposition sur Pronote et sur le site du collège. Les ordinateurs seront inspectés régulièrement et les dégradations entraîneront des sanctions.

➤ **Sécurité et hygiène**

* L'assurance scolaire est vivement recommandée ; elle est obligatoire lors des sorties pédagogiques facultatives et des voyages scolaires.

* L'introduction de toute substance ou tout objet dangereux (armes, cutters, frondes porte-clés, etc...) pour la sécurité ou la santé de la communauté scolaire est interdite.

A ce titre, il est fortement conseillé de ne porter que le strict minimum au collège et de ne pas amener d'objets de valeur. En cas de perte ou de vol, l'établissement ne peut pas être tenu pour responsable.

* Tout objet pouvant nuire dans son usage au bon déroulement de la vie du collège et à la sérénité de l'établissement sera proscrit.

L'introduction et la consommation dans l'établissement d'alcool, de cigarettes ou de produits stupéfiants sont strictement interdites et pourront faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

* Sans la présence d'un adulte, les élèves ne peuvent pas rester seuls dans une salle, dans les couloirs, les escaliers, les installations sportives et dans la cour.

* L'usage de l'ascenseur est réservé aux élèves ayant un problème de mobilité, en fonction du certificat médical établi et transmis au secrétariat d'intendance.

IV) DISCIPLINE ET SANCTION

Les attitudes perturbatrices seront sanctionnées et plus particulièrement :

- a. Les atteintes au patrimoine de l'établissement ;
- b. Les manifestations non autorisées
- c. Les comportements incorrects, inconvenants ou déplacés
- d. Les actes de violence physique ou verbale
- e. Les vols
- f. Les fraudes dans les exercices scolaires et les falsifications de toute nature
- g. Les manquements à ce présent règlement.

Mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement

Peuvent être mis en place :

- La fiche journalière de suivi.

- La commission éducative : cette commission se réunit autour d'un élève perturbateur pour lequel plusieurs punitions et sanctions ont déjà été prononcées. Elle est présidée par le chef d'établissement ou son adjoint (e), et sont présents le professeur principal et un autre professeur de l'équipe pédagogique de la classe de l'élève, l'élève concerné et ses parents, l'infirmière, l'assistante sociale, le C.P.E. ainsi qu'un parent d'élève délégué de la classe concernée. La composition de cette commission est adoptée en conseil d'administration. Son objectif est d'aider l'élève et sa famille à se repositionner, afin d'éviter un conseil de discipline.

Toute dégradation volontaire entraîne une remise en état par l'élève, ou une réparation aux frais du responsable légal.

Punitions scolaires

Elles peuvent être prononcées, pour des manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement, par les personnels de direction, d'éducation et d'enseignement; elles pourront également être prononcées, sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative, par les personnels de direction et d'éducation. La punition doit être appropriée à la faute.

- inscription notée sur le carnet de liaison numérique (pronote)
- devoir supplémentaire corrigé par celui qui l'a prescrit, et réalisé sous surveillance
- excuse orale ou écrite
- retenue validée par le Proviseur le jeudi de 17h30 à 18h30 ; ***toute retenue a un caractère obligatoire.***
- Exclusion ponctuelle d'un lieu (salle de cours, CDI, salle de permanence, gymnase...) dans des situations exceptionnelles. L'élève est pris en charge par la vie scolaire avec une information des faits auprès de la famille. Par la suite, une information écrite détaillée des faits sera remise au chef d'établissement

Une graduation des sanctions est à étudier en fonction de la gravité des faits (exemple : travail supplémentaire pour bavardages, oubli de matériel, chewing-gum, ..., retenue pour récidives ; exclusions pour irrespect).

Sanctions disciplinaires

Le chef d'établissement ou le conseil de discipline peuvent prendre les sanctions disciplinaires suivantes, pour manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens, dans les situations suivantes :

- . *lorsque l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement*
- . *lorsque l'élève est l'auteur de violence physique à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement*
- . *lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève*

- Avertissement à signer par le responsable légal et à renvoyer au collègue
- Blâme à signer par le responsable légal et à renvoyer au collègue
- Mesure de responsabilisation : cela consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures. Elle peut être effectuée à l'extérieur de l'établissement par intermédiaire d'une association.
- Exclusion temporaire de l'établissement, assortie ou non d'un sursis. L'exclusion temporaire ne pourra pas excéder huit jours ouvrables. Elle sera communiquée par écrit à la famille, dès lors que celle-ci aura été reçue par le chef d'établissement ou son adjoint, ou un Conseiller Principal d'Education. L'élève pourra être exclu du service de restauration, pour la même durée maximale, dès lors qu'il ne respectera pas l'organisation de ce service ou de son personnel.
- Exclusion définitive de l'établissement assortie ou non d'un sursis.

Annexe 1 Charte des règles de civilité du collégien

Le collège est un lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective où s'appliquent les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité. La mise en pratique de ces valeurs au sein du collège permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous.

Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes.

La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Ces règles sont les conditions du « vivre ensemble » dans le collège et s'appliquent de la même manière lors des sorties pédagogiques, des voyages et échanges scolaires.

Chaque élève doit donc s'engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords.

Respecter les règles de la scolarité

- respecter l'autorité des professeurs ;
- respecter les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris ;
- se présenter avec son carnet de correspondance et le matériel nécessaire ;
- faire les travaux demandés par le professeur ;
- entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement ;
- entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable ;
- adopter un langage correct.

Respecter les personnes

- avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'internet ;
- être attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables ;
- briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves ;
- ne jamais mettre en cause ou se moquer d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit ;
- refuser tout type de violence ou de harcèlement ;
- respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité ;
- ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement ;
- respecter l'interdiction d'utiliser son téléphone portable pendant les cours et les activités éducatives ;
- ne pas utiliser son téléphone portable pour filmer et diffuser des images portant atteinte à la dignité des personnes ;
- faciliter et respecter le travail des agents d'entretien ;
- respecter les personnes, avoir un comportement correct à l'occasion des sorties scolaires ainsi qu'aux environs immédiats de l'établissement.

Respecter les biens communs

- respecter le matériel de l'établissement, ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs ;
- garder les locaux et les sanitaires propres ;
- ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable ;
- respecter les principes d'utilisation des outils informatiques ;
- ne pas dégrader les véhicules de transport scolaire.

Le respect de l'ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable dans le collège, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves et à créer un esprit de solidarité entre élèves.

Il permet à la communauté éducative de développer un contexte propice aux enseignements et à l'épanouissement des capacités et des compétences de chaque collégien.

Par la mise en pratique de ces règles, chaque élève contribue à ce que tous soient heureux d'aller au collège et d'y travailler.

Le présent règlement a été adopté au conseil d'administration du 1^{er} juillet 2019. Il est révisable et porté à la connaissance de tous les membres de la Communauté éducative. La signature vaut pour acceptation.

Signature de l'élève

Signature des parents (ou du responsable légal)

Le Chef d'Etablissement